

MOTION FONCTIONNEMENT DE LA SECTION 25 DU CNU – 2 FÉVRIER 2016

Les membres titulaires et suppléants du CNU 25 ne pourront bénéficier ni d'une promotion ni d'un congé de recherche ou de conversion thématique au niveau du CNU durant la durée de leur mandat. Ils peuvent néanmoins être candidats à une promotion ou un CRCT au niveau de leur établissement d'origine. Il est demandé aux membres du conseil, lors d'une éventuelle candidature à la promotion ou à un CRCT au niveau local, de préciser qu'ils ne candidatent pas au titre du CNU en raison de la position affichée ci-dessus.